



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2024 A 19H30

Le 10 octobre 2024, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 3 octobre 2024 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUÏ, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Karla AREL, Éléonore MORENO, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Isabelle QUESNEL, Patricia BARTOLI, José MARTINS, Marie-France MICOUD, Quentin CHOLLET, Marie-Noëlle ROLLY, Thierry BESSE, Mélanie SCHLATTER, Zagros-Hammi TUM.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Pierre VIMARD (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Séverine BUSSON (pouvoir à Nadia CARCASSET), Franck CHAUVEAU (pouvoir à Philippe ROGER), Naima FERROUDJI (pouvoir à Marc LE MEUR), Norman PANTER (pouvoir à Philippe DECOMBLE), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Marie-Christine CRIBIER (pouvoir à José MARTINS), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jérémy SIMON (pouvoir à Danièle GARCIA), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOUÏ).

Absents Excusés : Thomas ZLOWODZKI, Nancy LE FOLL

Nombre de membres
composant le conseil : 39

en exercice : 39
présents : 27
représentés : 10
absents : 2

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Madame Laurence MOLINARI est élue secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2024

Délibération n°24-104

DGS : Nathalie COLUCCI

Service : Finances

Affaire suivie par Gwendaline BOYER

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES ETEINTES DU BUDGET PRINCIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

VU l'instruction codificatrice N° 11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux qui mentionne la notion de créances éteintes dans le titre 7 chapitre 2 traitant du surendettement des particuliers et du rétablissement personnel,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'ordonnateur, au vu des justificatifs fournis par le comptable, de les passer en créances éteintes, en raison, soit du surendettement des débiteurs et de la décision d'effacement de la dette faisant suite à une procédure de rétablissement personnel, soit de la clôture pour insuffisance d'actif sur redressement ou liquidation judiciaire,

CONSIDERANT la présentation des demandes d'admission en non-valeur de créances éteintes n°6595820112, n° 6308460112 et n° 5545570112 transmises par le comptable public,

CONSIDERANT que les dispositions prises lors de l'admission en créance éteinte par l'assemblée délibérante ont pour objet de faire disparaître de la comptabilité ces créances qui ne pourront pas faire l'objet de poursuites ultérieures quand bien même le redevable reviendrait à meilleure fortune étant donné que l'effacement des créances prononcé par une autorité extérieure à la collectivité fait disparaître le lien d'obligation entre le débiteur et son créancier,

CONSIDERANT la nécessité d'admettre en non-valeur les créances éteintes,

CONSIDERANT l'avis de la commission budgétaire qui s'est tenue le 30 septembre 2024,

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE d'admettre en créances éteintes les titres de recettes figurant sur les demandes suivantes :

- Demande d'admission n° 6595820112 relative à une entreprise ayant été clôturée pour insuffisance d'actif pour un montant de 230,00 €,
- Demande d'admission n° 6308460012 relative à des situations de surendettement pour un montant de 2 265,10 €,
- Demande d'admission n° 5545570112 relative à une entreprise ayant été clôturée pour insuffisance d'actif pour un montant de 15 410,96 €,

Soit un montant total de **17 906.06 €**.

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2024 à l'article 6542 « créances éteintes ».

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE
Pour : 37
Contre
Abstention :

Pour extrait conforme.



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération